

Critères de transfert vers un centre d'expertise pour victimes de brûlures graves

- Brûlures au 2^e et 3^e degrés sur plus de 10 % de la surface corporelle chez les adultes de plus de 50 ans.
- Brûlures au 2^e ou 3^e degrés sur plus de 20 % de la surface corporelle chez les adultes de 16 à 50 ans.
- Brûlures au 3^e degré sur plus de 5 % de la surface corporelle.
- Brûlures au 2^e ou au 3^e degré impliquant le visage, les mains, les pieds, les organes génitaux, le périnée ou les articulations majeures.
- Brûlures électriques y compris la foudre.
- Brûlures chimiques.
- Brûlures de voies respiratoires.
- Brûlures sévères secondaires à des atteintes du système cutané : épidermolyse bulleuse, syndrome de Steven Johnson.
- Brûlures accompagnées d'autres traumatismes ou maladies significatives pouvant compliquer les soins, allonger le temps de guérison ou affecter le risque de mortalité.
- Brûlures accompagnées d'autres traumatismes pour lesquelles le risque de mortalité et de morbidité est plus élevé à cause des brûlures. **Si les risques sont élevés du côté des blessures traumatiques, la victime devrait d'abord être stabilisée en traumatologie.** Le jugement médical sera primordial dans ces circonstances.